

## EHPAD les vergers de la Durance

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

### Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				<u>N/C</u>			

**Prescriptions définitives**

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°2	1 mois		Mesure levée		

3	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Ecart n°3</p>	<p>6 mois</p>	  	<p>Mesure levée</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

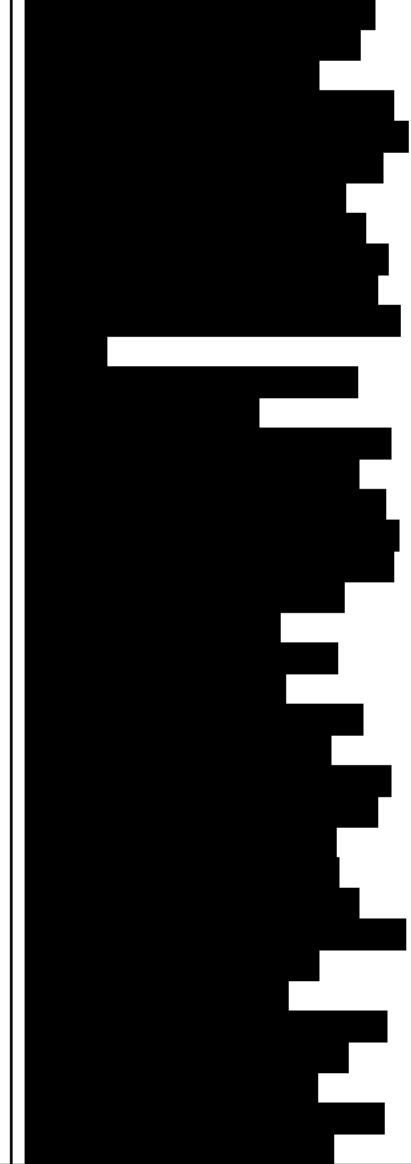
4	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°4	1 mois		Mesure levée		
---	---	-----------	--------	--	--------------	--	--

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Amender le contrat de travail du directeur en précisant la répartition du temps de travail dédié au sein de chaque structure, dont celui imparti à l'EHPAD les vergers de Provence.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		
2	Amender le contrat de travail de l'IDEC en précisant la répartition du temps de travail dédié au sein de chaque service, dont celui imparti à l'EHPAD les vergers de la Durance.	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		
3	Transmettre la preuve de la formation de l'IDEC.	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2022.	Remarque n°4	RAMA 2023		<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du RAMA 2023		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°4	RAMA 2023		<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du RAMA 2023		

6	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°5	3 mois		Mesure levée		
---	---	--------------	--------	--	--------------	--	--

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°6	1 mois		Mesure levée		
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2023		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue et ergothérapeute) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°9	Dès réception du rapport.		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (code horaire - temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction/VAE) en identifiant clairement le personnel ASH affecté sur chaque secteur. Le personnel affecté au PASA devra apparaître distinctement.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre le plan de formation spécifique à l'EHPAD pour 2022 et 2023.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		
13	Sensibiliser et former le personnel à la prévention et la gestion du risque de chutes.	Remarque n°11	Plan de formation 2023		Mesure levée		
14	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Pour 2023, compléter le plan prévisionnel de formation en y intégrant des formations relatives à la politique de prévention des chutes ou à la gestion des risques.	Remarque n°13	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel travaillant au sein de l'UVP de l'EHPAD.	Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée		